

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-17520/25/CM

■ Bilan de la participation du public par voie électronique pour la mise à disposition de l'étude d'impact sur le projet de la Zone d'Aménagement Concerté de la Calade à Aix-en-Provence **115046**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur de la Calade se situe au nord-ouest d'Aix-en-Provence sur la RD7n et constitue une entrée de ville majeure. Composée d'un tissu urbain peu dense et mixte avec la présence d'habitat diffus et d'entreprises, le site est traversé par la ligne ferroviaire des Alpes reliant Marseille à Briançon.

La Calade se situe dans les périmètres des zones d'activités transférées à la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

Le PLU de la commune avait défini dès 2015 dans une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) les principes d'aménagement autour du futur pôle d'échanges, avec un secteur à dominante d'activités économique, dont le périmètre d'environ 38 hectares est classé en zone 2AU, c'est-à-dire une zone insuffisamment équipée, fermée à l'urbanisation. Le PLUi du Pays d'Aix approuvé le 5 décembre 2024 reprend les mêmes principes et orientations d'aménagement.

Le Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 a engagé la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Suite à l'organisation d'une procédure de concertation du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2022, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, un bilan favorable a été tiré et approuvé lors du Conseil de Métropole du 16 mars 2023. Cette délibération a également défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet de ZAC soumis à évaluation environnementale.

En effet, au titre du code de l'environnement - articles L 123-2 et L 123-19 - le projet de la Calade doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique, visant à mettre à disposition l'étude d'impact et toutes les études préalables, l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude et le bilan de la concertation, et ce durant une période minimale de 30 jours.

L'étude d'impact est un document qui évalue les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et qui propose des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes du projet (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation).

En date du 30 novembre 2023, l'Autorité Environnementale a rendu un avis sur l'étude d'impact.

En application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, les documents mis à disposition sont énumérés dans la synthèse annexée à la présente délibération.

Les modalités d'organisation de cette participation du public par voie électronique ont été les suivantes :

Affichage en mairie centrale et en mairie annexe de Célony d'un avis d'information sur la participation du public par voie électronique 15 jours avant le début de celle-ci,

Publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le site de la ville d'Aix en Provence, d'un avis de participation du public par voie électronique, 15 jours avant le début de celle-ci.

Les modalités pratiques de mise à disposition des pièces ont été les suivantes :

- Mise en ligne du dossier soumis à la participation du public par voie électronique sur le registre numérique sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mad-etude-impact-zac-calade>, avec l'ensemble des pièces téléchargeables afin de recueillir les observations du public, sur la période du 8 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus.
- Mise à disposition d'un dossier complet en version papier en mairie annexe de Célony sur la même période, accompagné d'un registre papier d'observations à l'attention du public.

L'autorité responsable du projet doit établir une synthèse des observations reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique. Cette synthèse, annexée à la présente, établit notamment la recevabilité des contributions, les thématiques soulevées par la population, en indiquant les propositions dont il a été tenu compte et les réponses apportées.

Ces documents, accompagnés de l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique, seront rendus publics sur le site internet de la Métropole, au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC, pendant une durée minimale de trois mois.

Vingt-trois observations ont été reçues dans les formes sur le registre numérique. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

Les principaux thèmes soulevés par la population sont les suivants :

- Cadre de vie des riverains, les modes doux, le trafic routier, la desserte en transport en commun.
- Programme de l'opération (équipements, commerces...) son articulation avec Célony et la concertation.
- La halte ferroviaire et le projet de Pôle d'échanges.
- Le raccordement du secteur aux réseaux humides.
- Les enjeux environnementaux, paysagers et sanitaires.

Le document de synthèse annexé à la présente, détaille le contenu des vingt-trois contributions déposées et énonce les réponses apportées par le maître d'ouvrage de la ZAC.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement, la collectivité doit établir de façon séparée une note qui énonce les motifs retenus en vue de la création de la ZAC. Cette note est également annexée à la présente délibération. Les motifs retenus sont principalement :

- La cohérence du projet de ZAC avec l'OAP du PLUi du Pays d'Aix et avec les principes de renouvellement urbain portés par le SCOT du Pays d'Aix, et le SCOT métropolitain en cours d'élaboration.
- La cohérence du projet avec l'agenda de développement économique de la Métropole et le DOFIE (, visant à offrir du foncier destiné à l'économie productive et nécessaire au rééquilibrage de l'emploi sur le nord du territoire.
- De préserver la possibilité d'accueillir au cœur de l'opération, la réouverture de la gare de la Calade et la réalisation d'un équipement de mobilité.
- La réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur un site déjà partiellement bâti, limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels.
- L'évaluation environnementale aura permis à la Collectivité et son aménageur de bien appréhender les enjeux et impacts environnementaux, afin d'y répondre par des mesures concrètes, adaptées et suivies dans le temps.

En conclusion de la synthèse sur les propositions et observations du public et de la note exposant les motifs de création de la ZAC, on peut constater que la participation n'a pas mis en évidence de nouvelles craintes, ou de nouvelles questions au regard des éléments déjà formulés dans le cadre de la concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme, dont un bilan favorable a été tiré et approuvé par le Conseil de Métropole du 16 mars 2023.

Aussi, le document en annexe présente les observations et les réponses circonstanciées apportées par la collectivité. L'ensemble des remarques a reçu des réponses circonstanciées et une attention particulière y sera portée dans la poursuite du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L 123-9 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 010-5605/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant la convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue de réaliser les études préalables de création de ZAC et à l'élaboration du dossier de création ;
- La délibération n° URBA 012-10528/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 décidant le lancement de la procédure de ZAC, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération n° URBA-020-13577/23/CM du 16 mars 2023 tirant le bilan de la concertation préalable pour le projet de zone d'activités économique de la Calade et définissant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact ;
- La synthèse des observations et propositions reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique ci-jointe ;
- La note sur les motivations de la décision de création de la ZAC ci-jointe.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la procédure de participation du public par voie électronique a été menée conformément au code de l'environnement et a permis aux habitants de prendre connaissance de l'ensemble des études réalisées, de l'avis de l'Autorité environnementale sur ces études et du bilan de la concertation.
- Que la Collectivité a apporté des réponses aux observations et propositions formulées par le public et qu'une attention particulière sera portée à ces remarques dans la poursuite du projet.
- La synthèse des observations et propositions du public reçues dans le cadre de la participation du public et les motivations présentées pour la création de la ZAC.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le bilan de la participation du public par voie électronique sur le projet de ZAC de la Calade et la synthèse des observations et propositions comportant les réponses apportées par la Collectivité, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Sont approuvés les motifs justifiant la décision de créer la ZAC de la Calade, tels qu'exposés ci-avant et développés dans la note de motivations de la décision annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La synthèse des observations et propositions formulées par le public et la note de motivation, annexées à la présente délibération, seront rendus publics sur le site internet de la Métropole pendant une durée de trois mois.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT